



Saint Antoine sur l'Isle

DELIB\_2024\_35  
Classification 9.1

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 033-213303738-20241025-DELIB\_2024\_35-AI

S L G

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT CINQ OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

*DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 octobre 2024*

**PRÉSENTS** : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe – Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Annick SAMSON Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉE**: Nicole DUFOSSÉ, Conseillère Municipale (pouvoir donné à P. PEYRIDIEUX)

**ABSENTS** : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal  
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal  
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal  
Jackie BRUNEL, Conseillère Municipale

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Edith NAUZE

**OBJET : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie d'un forfait horaire ;

Sur rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et de renfort dans les services de la commune,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

La Secrétaire de Séance,

  
Edith NAUZE

Pour copie conforme,

Saint Antoine sur l'Isle, le 28 octobre 2024

Le Maire



  
Paquerette PEYRIDIEUX